



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

URB_2024_10_429

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT EN TROTTOIR ET CHAUSSÉE POUR INTERVENTION GAZ SOUS
ATU
169 RUE HENRI DURRE
DU 28 NOVEMBRE AU 28 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société DS TRAVAUX domiciliée à Avelin (59710), pour le compte de GRDF de réglementer la circulation et le stationnement au 169 rue Henri Durre à Raismes (59590), du 28 novembre au 28 décembre 2024 afin d'y entreprendre des travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour intervention gaz.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour une intervention gaz vont être effectués au 169 rue Henri Durre, par l'entreprise DS TRAVAUX, du 28 novembre au 28 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise DS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise DS TRAVAUX, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise DS TRAVAUX

Raismes, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



	28 NOV. 2024
Affiché le	
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	
Notifié le	28 NOV. 2024
	28 NOV. 2024